

**Règlement intérieur d'EMK, les Etudiants du Mékong**  
**en référence à l'article 17 des statuts de la dite association**  
**régie par la loi de 1901**

**Article 1 : Composition et mode de constitution du conseil d'administration**  
*Complète et précise l'article 8 des statuts d'EMK, les Etudiants du Mékong*

Tous les membres du conseil d'administration ont un mandat de trois ans qui peut être renouvelé par l'Assemblée générale.

Seuls les adhérents s'engageant à titre individuel, en tant que personne physique peuvent postuler à un poste d'administrateur.

Aucune personne morale ou son représentant es qualité, ne peut prétendre à un poste d'administrateur.

**Article 2 : Attributions et fonctionnement du conseil d'administration**  
*Complète et précise l'article 8 des statuts d'EMK, les Etudiants du Mékong*

Les attributions du conseil d'administration sont entre autres et outre celles définies dans les statuts :

- validation des orientations générales et des choix stratégiques
- approbation des comptes
- validation des budgets prévisionnels
- validation du rapport d'activité présenté à l'Assemblée générale annuelle
- validation des partenariats privés et publics
- validation de la stratégie de communication
- recrutement du Directeur général

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de plus de la moitié des administrateurs.

Si un vote s'avère nécessaire pour prendre une décision, le conseil d'administration statuera à la majorité simple des membres présents ou représentés. La validité de ce vote sera acquise sous réserve de la présence de plus de la moitié des administrateurs de l'association.

Les votes se déroulent à main levée ou à bulletin secret si le quart au moins des membres présents le demande.

Le registre des procès verbaux de séances est tenu par le secrétaire qui s'assure du bon fonctionnement administratif de l'association selon les lois et réglementations en vigueur.

Les comptes de l'association sont de la responsabilité du directeur général avec l'appui et sous le contrôle du trésorier et l'approbation du conseil d'administration.

La direction et la représentation de l'association sont de la responsabilité du directeur général avec l'appui du président et sous le contrôle du bureau

*R FM*

directeur. En l'absence d'un directeur général, ces responsabilités relèvent du Président.

### **Article 3 : Précisions concernant le bureau directeur de l'association**

*Complète et précise l'article 9 des statuts d'EMK, les Etudiants du Mékong*

Le bureau directeur guide le développement de l'association. A cet effet, le Bureau peut demander à d'autres membres de l'association de participer à ses travaux, ou de mener à bien certaines missions.

Le bureau rend compte de ses travaux et du résultat de ses missions à chacun des conseils d'administrations.

Le président est élu par le Conseil. Le vote se déroule à main levée ou à bulletin secret si le quart au moins des membres présents le demande.

Le président désigne les autres membres du bureau. La composition du nouveau bureau doit être ratifiée par le vote à la majorité des membres du conseil.

Le renouvellement d'un seul des membres du bureau entraînera la ratification du bureau par le Conseil.

Les membres sortants sont rééligibles.

### **Article 4 : Cotisations**

*Complète et précise l'article 6 des statuts d'EMK, les Etudiants du Mékong*

Les montants des cotisations des membres adhérents positionnés en France sont décidés par le conseil d'administration. Les montants des cotisations des membres adhérent positionnés dans les pays du Mékong, sont décidés par le Bureau directeur sur propositions des différents bureaux nationaux d'EMK. Les cotisations de ces adhérents sont parties constituantes des ressources des associations/bureau nationaux d'EMK.

### **Article 5 : Frais engagés par les administrateurs d'Etudiants du Mékong**

*Complète et précise l'article 13 des statuts d'EMK, les Etudiants du Mékong*

Aucune mission confiée ou exercée par un administrateur ne pourra être rémunérée. Seuls les frais engagés par les administrateurs, lors de missions effectuées dans l'intérêt de l'association et ayant fait l'objet d'un accord préalable du bureau directeur, seront remboursés sur présentation des justificatifs et dans la limite du budget disponible, prévu à cet effet.

### **Article 6 : Confidentialité**

Aucun courrier interne ou document de travail interne émis par un des administrateurs ne pourra être diffusé à l'extérieur de conseil d'administration sans son aval ou celui du bureau directeur.

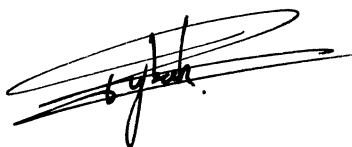
## Article 7 : Engagement des dépenses

Le Président peut engager des dépenses à hauteur de celles prévues au budget annuel validé par le conseil d'administration. Toute dépense d'un montant supérieur à 1 500 euros non prévue au budget validé et actualisé en conseil d'administration devra faire l'objet d'un accord du secrétaire ou du trésorier.

*Règlement intérieur ratifié par le conseil d'administration de l'association EMK, les Etudiants du Mékong lors de sa réunion du 21/02 :2011.*

*Le bureau directeur au nom du conseil d'administration :*

*Pascal Rybak*  
Secrétaire



*Rodolphe du Gardin*  
Président



*Franck Mallet*  
Trésorier

